

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/43 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION DE TROIS PARCELLES, AU LIEU-DIT
« ARCONCELLO » SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'OLMETO (ROUTE NATIONALE 196)**

SEANCE DU 24 MARS 2006

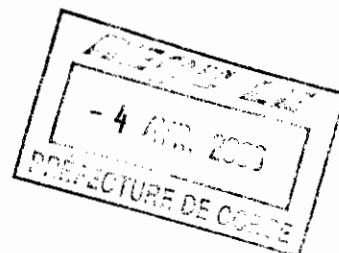
L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'estimation du Service des Domaines,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe d'acquisition de la totalité des parcelles au lieu-dit « Arconcello » sises sur le territoire de la commune d'Olmeto, cadastrées section C, n° 561, n° 562 et n° 563, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 295 902,00 €.

ARTICLE 2 :

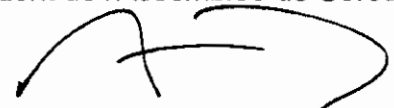
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes administratifs concernés ou notariés et tous documents se rapportant à cette acquisition.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RECEVU LE
- 4 AVR. 2006
RECETOURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISITION DE TROIS PARCELLES AU LIEU-DIT ARCONCELLO
SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OLMETO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la totalité de trois parcelles situées sur le territoire de la commune d'Olmato, au lieu-dit "Arconcello", cadastrées section C, n° 561 (contenance de 10 607 m²), n° 562 (contenance de 5 765 m²) et n° 563 (contenance de 66 m²).

1. HISTORIQUE ET OPPORTUNITE D'ACQUISITION DE TERRAINS

La Collectivité Territoriale de Corse a acquis, dans le cadre d'une enquête foncière liée à la réalisation des travaux de la déviation de Propriano, une emprise de 5 165 m² sur la parcelle cadastrée C2 n° 429.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 04-1434 en date du 16 août 2004.

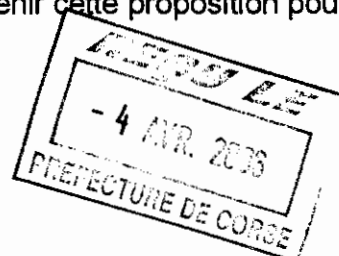
Suite à des préconisations formulées dans l'enquête loi sur l'Eau, la réalisation d'un bassin hydraulique situé à l'extrémité de la déviation s'avère indispensable. Il est souhaitable d'implanter ce bassin sur les parcelles faisant l'objet du présent rapport, située à l'extrémité du projet de déviation.

Pour ce faire, il est nécessaire d'envisager l'acquisition de la totalité de ces terrains afin de pouvoir réaliser ces équipements hydrauliques, conformément aux dispositions contenues dans l'enquête Loi sur l'Eau.

Après d'une part, concertation avec les propriétaires concernés : S.C.I. OLLANDINI INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, gérant M. François-Marie OLLANDINI demeurant 1, route d'Alata à Ajaccio et d'autre part, accord de ces derniers sur la vente de la totalité de ces parcelles, les services techniques de la Collectivité Territoriale de Corse ont demandé une estimation foncière au Service des Domaines.

2. COÛT DE L'ACQUISITION FONCIERE

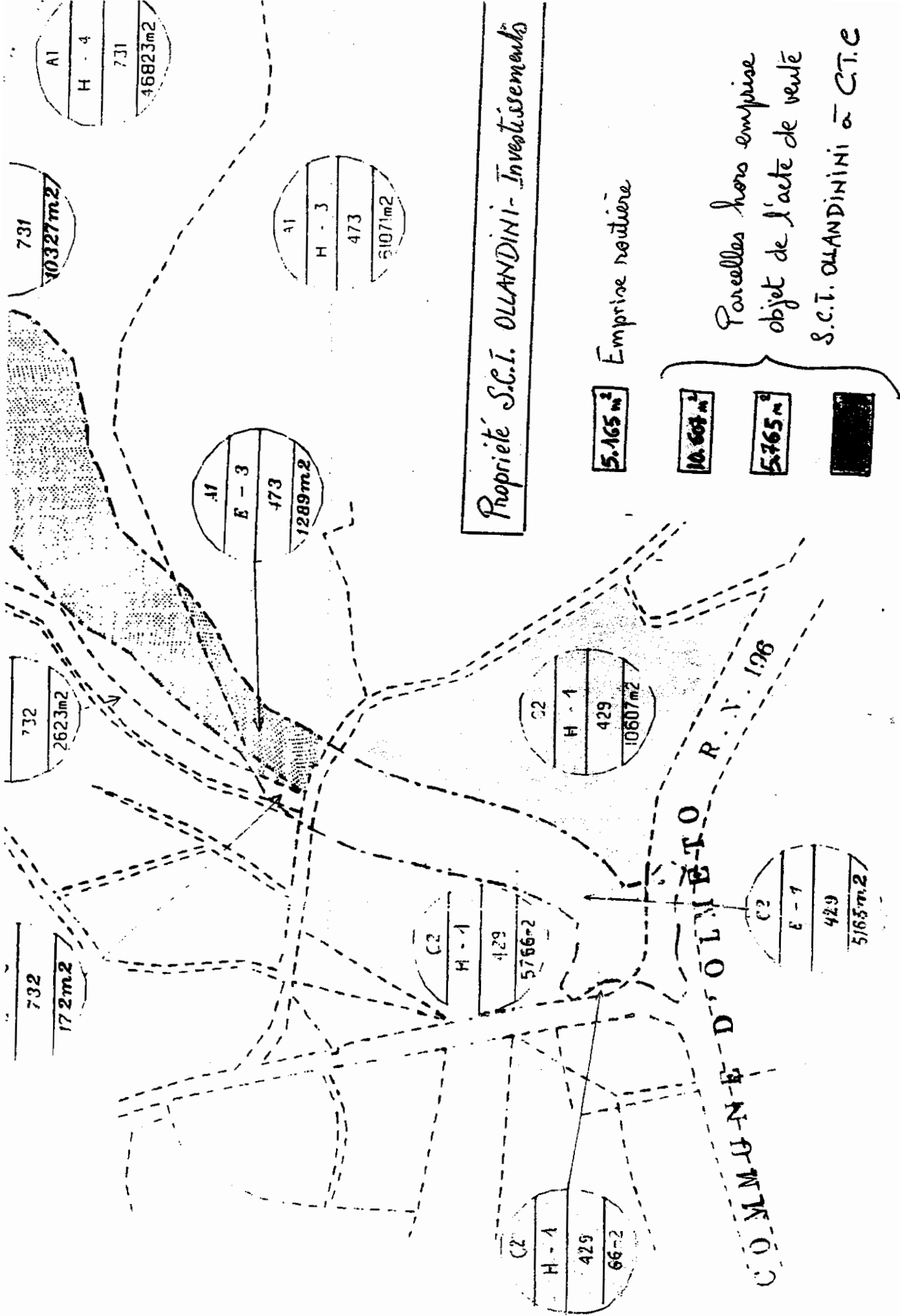
L'estimation immobilière en date du 1^{er} juillet 2005 (copie ci-annexée), présentée par les Services Fiscaux de la Corse-du-Sud - Service des Domaines est calculée sur la base de 18 € le m² pour une superficie totale de 16 439 m² et s'élève donc à un montant général de DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT DEUX EUROS (295 902 €). Il paraît justifié de maintenir cette proposition pour l'acquisition totale de ces parcelles.



3. FINANCEMENT

Les crédits nécessaires à l'indemnisation seront inscrits au budget primitif 2006 de la Collectivité Territoriale de Corse.

PLAN



Propriété S.C.I. OLLANDINI-Investissements

Emprise routière

5.165 m²

10.607 m²

5.765 m²

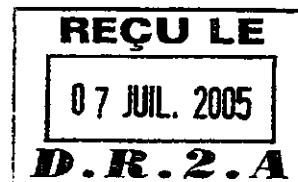


Parcelles hors emprise
objet de l'acte de vente
S.C.I. OLLANDINI à C.T.C.

C.O.M.M.U.N.E D'OLMÉTO R.V. 196

ESTIMATION

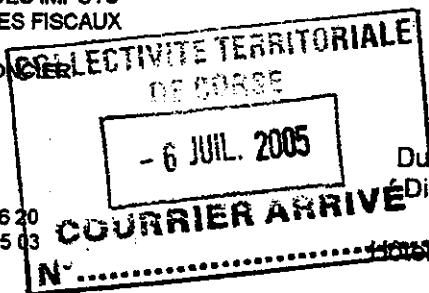
LIBRARY
- 4 / 10 / 1972
PROFESSIONAL BOOKS



Ajaccio, le 1er juillet 2005

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA CORSE-DU-SUD
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
Inspection Domaniale
6 Parc Cuneo d'Omano
BP 409
20195 AJACCIO CEDEX

TELEPHONE : 04 95 51 96 20
TELECOPIE : 04 95 51 95 03



Le Directeur des Services Fiscaux
à
Monsieur le Directeur
Du Service des Routes de la Corse du Sud
Direction des Infrastructures de Transport
Collectivité Territoriale de Corse
de Région 22, Cours Grandval B.P.215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale d'immeubles non bâtis, en vue d'acquisition .

Vos Références : Votre lettre du 9 Juin 2005 . L.C. / P.C.S. / M.F.M. 294-2005.

Nos Références : SEI 05 / 192

Par lettre visée en référence, vous avez bien voulu me demander un nouvel avis sur la valeur vénale de parcelles non bâties sises lieu dit « Arconcello », commune d'Olimeto, cadastrées Section C n°561,562,563, d'une contenance totale de 16439 m2, issues de la division de la parcelle Cn°429, d'une contenance initiale de 21604 m2, cette dernière supportant l'emprise du point de départ du projet « Déviation de Propriano ».

Les parcelles objet de la présente demande sont hors emprise, au regard de la procédure DUP.

J'ai l'honneur de vous informer que, compte tenu des caractéristiques des immeubles en cause, et des éléments en possession du service, la valeur vénale peut être fixée à : 295.902Euros.

Dans la mesure où la Collectivité consultante concernée entendrait poursuivre l'opération projetée sur une base supérieure à l'évaluation domaniale, une simple délibération de sa part suffira.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle ; une nouvelle consultation du Service des Domaines sera nécessaire si l'opération objet de la présente demande n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Pour le directeur des services fiscaux,
et, par délégation
L'inspecteur évaluateur

T. POGGIOLI

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

